

ARRETE DE CIRCULATION
N° 2026-128-A

RENOUVELLEMENT EAU USEES ET ADUCTION EAU POTABLE
Mail André Rigal et Rue Wlérick

Le Maire de Vieux-Boucau,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2221-2 ;
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande de M. BURGUBURU Vincent représentant l'entreprise SNATP – rue de Maoucout 40140 SOUSTONS- afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et adduction eau potable du 04 mai 2026 au 08 mai 2026, sur le mail André Rigal et la rue Wlérick ;

CONSIDERANT la sécurité à mettre en place relative à ces travaux,
VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 04 mai 2026 au 08 mai 2026, la route sera barrée et la circulation et le stationnement interdits à tous les véhicules, sauf ceux de l'entreprise SNATP et riverains, sur le mail André Rigal et la rue Wlérick. L'accès aux piétons et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

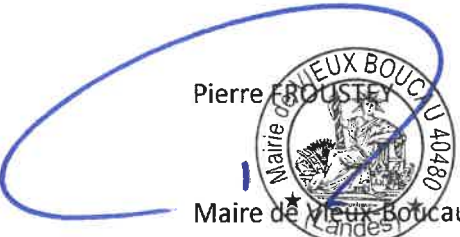
L'entreprise SNATP est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 02-05-2026

Pierre FROUSTEY
Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr